

ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de signature à
Madame Beatrice BRUNEAU-GOGET
Attachée principale titulaire

Le Maire de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et R 2122-8,

VU l'arrêté du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Béatrice BRUNEAU-GOGET,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Béatrice BRUNEAU-GOGET, Attachée principale titulaire, est abrogé.

ARTICLE 2 : il est donné à Madame Béatrice BRUNEAU-GOGET, Attachée principale titulaire, délégation de signature pour :

- La délivrance des expéditions d'arrêtés en matière de personnel,
- Les déclarations d'accident du travail hormis en cas de doute sur l'imputabilité,
- La délivrance d'attestation pour octroi de billets de congés annuels SNCF,
- Les attestations d'employeur,
- Les attestations du Pôle Emploi,
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres dans le cadre du service ressources humaines,
- Les courriers de convocation aux entretiens à l'exception des procédures disciplinaires,
- Les états de services,
- Les déclarations des charges sociales,
- Les demandes d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation des CET,
- Les demandes d'autorisation spéciale d'absence.

ARTICLE 3 : ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité et ampliation en sera faite à l'intéressée ainsi qu'à la Trésorière principale.

Fait à Valenton, le 15 juillet 2022.



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ,

Notification faite le : 22/07/22
Signature de l'intéressée :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.